

Bruxelles, le 12 juin 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0110(NLE)

9636/25
ADD 1

AGRI 238
AGRIORG 70
OIV 7

NOTE

Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées lors de la 23 ^e assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui se tiendra le 20 juin 2025
--------	---

ANNEXE

Les États membres de l'Union qui sont membres de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), agissant conjointement au nom de l'Union et sous réserve d'un éventuel réexamen futur à la lumière de nouveaux développements, soutiennent les projets de résolutions à l'étape 7 énumérés ci-après lors de l'assemblée générale de l'OIV qui se tiendra le 20 juin 2025:

- OENO-MICRO 22-713A: comptage des levures cellulaires au moyen de la cytométrie en flux dans les moûts et les vins;
- OENO-MICRO 22-713B: comptage des levures cellulaires au moyen de la cytométrie en flux dans les cultures de levures;
- OENO-MICRO 23-739: validation d'un protocole standard pour l'évaluation des propriétés de fermentation des souches *S. cerevisiae*;
- OENO-TECHNO 14-540B: pratiques œnologiques spécifiques pour les vins partiellement désalcoolisés, à la condition d'interpréter la section relative à l' "édulcoration" et, en particulier, la définition de l' "*ajout d'édulcorants dans le vin désalcoolisé*", comme étant limitées aux produits énumérés sous "*Prescription*";
- OENO-TECHNO 23-730: limite d'acide sorbique dans le vin;
- OENO-TECHNO 23-738: traitement des moûts au moyen d'acide fumarique aux fins du contrôle microbiologique;
- OENO-SPECIF 21-691: détermination des rapports isotopiques d'acide tartrique [L(+)] $^{13}\text{C}/^{12}\text{C}$ et $^{18}\text{O}/^{16}\text{O}$ par spectrométrie de masse du rapport isotopique;

- OENO-SPECIF 23-728: détermination des rapports isotopiques du chitosane $^{13}\text{C}/^{12}\text{C}$ et $^{15}\text{N}/^{14}\text{N}$ par spectrométrie de masse du rapport isotopique.

Les États membres de l'Union qui sont membres de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), agissant conjointement au nom de l'Union et sous réserve d'un éventuel réexamen futur à la lumière de nouveaux développements, ne soutiennent pas le projet de résolution à l'étape 7 indiqué ci-après lors de l'assemblée générale de l'OIV qui se tiendra le 20 juin 2025:

- OENO-TECHNO 14-540A: pratiques œnologiques spécifiques pour les vins désalcoolisés.